

# CONTRAT DE LOCATION

## Chambre Froide

### Aux résidents et associations de NAISEY – LES -GRANGES

Entre la commune de Naisey-Les-Granges propriétaire du matériel et  
M.....demeurant  
....., emprunteur du matériel.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :  
Le propriétaire loue le matériel suivant au preneur.

#### **1. Désignation :**

- Location d'une chambre froide

#### **2. Durée de la location :**

- La présente location est consentie par journée (24 heures)

\* Début de la location :

\* Fin de la location :

#### **3. Location /Dépôt de garantie**

- Le montant de la location est de : **7 euros par jour** pour les particuliers et gratuit pour les associations
- Le preneur devra déposer au secrétariat de mairie le jour de la réservation de la chambre froide, une somme de **500 euros** en chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés au matériel.
- Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué :
  - après la restitution des clés et état des lieux avec la personne responsable
  - en contrepartie du paiement de la facture en mairie.

#### **4. Etat du matériel**

- Un état contradictoire du matériel sera établi à la mise à disposition du matériel au preneur et fera l'objet d'un pointage en fin de location.
- Cet état devra être signé du propriétaire et du preneur

## Conditions générales

- Le matériel est testé avant la location, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui – ci.
- Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.
- Le preneur certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat, notamment en matière d'hygiène alimentaire.
- En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.
- L'installation électrique est aux normes et fiable ; tous dégâts du contenu de la chambre froide suite à une défaillance électrique sera à la charge du preneur.
- Il est donc conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels)
- Le matériel restitué sera vérifié par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité constatées seront à la charge du preneur ; une attention particulière sera portée sur l'hygiène et l'état de propreté de la chambre froide.
- Le preneur s'engage à utiliser uniquement les produits de nettoyage et le matériel mis à disposition.
- Le matériel devant subir une réparation à la suite d'une dégradation sera réparé par une maison spécialisée sur ordre du propriétaire; la facture sera à la charge du locataire.

Fait à Naisey les Granges, le .....

L'emprunteur,  
Signature :

Le propriétaire,  
Signature :